



République française

DEPARTEMENT DU LOIRET - CANTON DE SULLY-SUR-LOIRE

## MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

### EXTRAIT DU REGESTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION N° 2025-17**

**VOTE DU CFU 2024  
BUDGET COMMUNE**

<u>Nbre de conseillers</u>	
En exercice :	23
Présents :	16
Votants :	19

<b>POUR</b>	<b>19</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

Le mercredi neuf avril deux mil vingt-cinq à 20 heures 00 minutes, le Conseil municipal de la Commune d'**OUZOUER SUR LOIRE**, dûment convoqué, s'est assemblé dans la salle du Conseil, sous la présidence de Marie-Madeleine HAMARD, Maire, en session ordinaire.

**Etaient présents :**

Mesdames MM. HAMARD, AS. CUILLERDIER, C. GONDROY, C. GOUINEAU, C. PAULO, A. ROLLAND, C. SAILLEAU.  
Messieurs, P. BIZET, P. DE BRAUWER P. DOMENECH, N. EMZIVAT, JC LAMBERT, C. MARSAS, M. NEVES, A. SERGENT, B. VASLIN.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Madame M. HENRIQUES à B. VASLIN ; C. SIDZIMOVSKI à A. SERGENT  
Messieurs J. BUCAILLE à C. GONDROY ; S. ROMAIN à C. MARSAS.

**Absents excusés :** A. LORY, L. SALLÉ, MJ. SALLÉ,

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Philippe DOMENECH

**Transmission en Préfecture le :**

**Affiché le :**

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de OUZOUER SUR LOIRE,

Vu le CFU 2024 de la commune de OUZOUER SUR LOIRE ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Madame Marie-Madeleine HAMARD maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Christian MARSAS ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance

Envoyé en préfecture le 24/04/2025

Reçu en préfecture le 24/04/2025

Publié le 27/04/2025

ID : 045-214502445-20250409-2025\_17A-DE

Envoyé en préfecture le 24/04/2025

Reçu en préfecture le 24/04/2025

Publié le

ID : 045-214502445-20250409-2025\_17A-DE



PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 097 648,50 €	3 281 163,13 €	4 378 811,63 €
	Recettes réalisées	901 683,95 €	3 663 699,69 €	4 565 383,64 €
	Restes à réaliser	0 €	/	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 097 648,50 €	3 281 163,13 €	4 378 811,63 €
	Dépenses réalisées	703 289,68 €	2 599 190,89 €	3 302 480,57 €
	Restes à réaliser	100 437,61 €	/	100 437,61 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 133 054,23 €	+ 508 836,67 €	+ 375 782,44 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	+ 331 448,50 €	+ 555 672,13 €	+ 887 120,63 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	+ 198 394,27 €	+ 1 064 508,80 €	+ 1 262 903,07 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 100 437,61 €	/	- 100 437,61 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	+ 97 956,66 €	+ 1 064 508,80 €	+ 1 162 465,46 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- D'APPROUVER le CFU 2024 de la commune d'OUZOUER SUR LOIRE

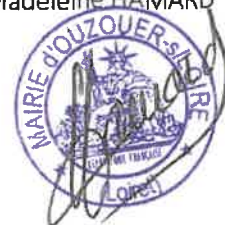
- DE DONNER pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré le 09/04/2025

Le secrétaire de séance,  
Philippe DOMENECH

Le Maire,  
Marie-Madeleine HAMARD





République française

DEPARTEMENT DU LOIRET - CANTON DE SULLY-SUR-LOIRE

## MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION N° 2025-18**

**VOTE DU CFU 2024 BUDGET  
EAU ET ASSAINISSEMENT**

<b>Nbre de conseillers</b>	
En exercice :	23
Présents :	16
Votants :	19

<b>POUR</b>	<b>19</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

Le mercredi neuf avril deux mil vingt-cinq à 20 heures 00 minutes, le Conseil municipal de la Commune d'OUZOUER SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est assemblé dans la salle du Conseil, sous la présidence de Marie-Madeleine HAMARD, Maire, en session ordinaire.

**Etaient présents :**

Mesdames MM. HAMARD, AS. CUILLERDIER, C. GONDRIY, C. GOUINEAU, C. PAULO, A. ROLLAND, C. SAILLEAU.  
Messieurs, P. BIZET, P. DE BRAUWER P. DOMENECH, N. EMZIVAT, JC LAMBERT, C. MARSAS, M. NEVES, A. SERGENT, B. VASLIN.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Madame M. HENRIQUES à B. VASLIN ; C. SIDZIMOVSKI à A. SERGENT  
Messieurs J. BUCAILLE à C. GONDRIY ; S. ROMAIN à C. MARSAS.

**Absents excusés :** A. LORY, L. SALLÉ, MJ. SALLÉ,

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Philippe DOMENECH

**Transmission en Préfecture le :**

**Affiché le :**

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026  
**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;  
**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de OUZOUER SUR LOIRE,  
**Vu** le CFU 2024 de la commune de OUZOUER SUR LOIRE ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Madame Marie-Madeleine HAMARD maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Christian MARSAS ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Envoyé en préfecture le 24/04/2025

Reçu en préfecture le 24/04/2025

Publié le 29/04/2025

ID : 045-214502445-20250409-2025\_18A-DE

Envoyé en préfecture le 24/04/2025

Reçu en préfecture le 24/04/2025

Publié le

Revenir  
à l'état

**PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER**

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice

ID : 045-214502445-20250409-2025\_18A-DE

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	715 356,83 €	536 479,38 €	1 251 836,21 €
	Recettes réalisées	715 110,53 €	489 354,33 €	1 204 464,86 €
	Restes à réaliser	0 €	/	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	715 356,83 €	536 479,38 €	1 251 836,21 €
	Dépenses réalisées	187 762,28 €	122 976,70 €	310 738,98 €
	Restes à réaliser	0 €	/	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 114 608,58 €	+ 39 408,25 €	- 75 200,33 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	+ 641 956,83 €	+ 326 969,38 €	+ 968 926,21 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	+ 527 348,25 €	+ 366 377,63 €	+ 893 725,88 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0 €	/	0 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	+ 527 348,25 €	+ 366 377,63 €	+ 893 725,88 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- D' **APPROUVER** le CFU 2024 Budget Eau et Assainissement de la commune d'OUZOUER SUR LOIRE
- **DE DONNER** pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré le 09/04/2025

Le secrétaire de séance,  
Philippe DOMENECH



Le Maire,  
Marie-Madeleine HAMARD





République française

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le 22/04/2025

ID : 045-214502445-20250409-2025\_19-DE

DEPARTEMENT DU LOIRET - CANTON DE SULLY-SUR-LOIRE

## MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION N° 2025-19**

**AFFECTATION DES RESULTATS  
2024 BUDGET COMMUNE**

<b>Nbre de conseillers</b>	
En exercice :	23
Présents :	16
Votants :	20

<b>POUR</b>	<b>20</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

Le mercredi neuf avril deux mil vingt-cinq à 20 heures 00 minutes, le Conseil municipal de la Commune d'**OUZOUER SUR LOIRE**, dûment convoqué, s'est assemblé dans la salle du Conseil, sous la présidence de Marie-Madeleine HAMARD, Maire, en session ordinaire.

**Etaient présents :**

Mesdames MM. HAMARD, AS. CUILLERDIER, C. GONDRIY, C. GOUINEAU, C. PAULO, A. ROLLAND, C. SAILLEAU.

Messieurs, P. BIZET, P. DE BRAUWER P. DOMENECH, N. EMZIVAT, JC LAMBERT, C. MARSAS, M. NEVES, A. SERGENT, B. VASLIN.

**Absents avant donné pouvoir :**

Madame M. HENRIQUES à B. VASLIN ; C. SIDZIMOVSKI à A. SERGENT  
Messieurs J. BUCAILLE à C. GONDRIY ; S. ROMAIN à C. MARSAS.

**Absents excusés :** A. LORY, L. SALLÉ, MJ. SALLÉ,

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Philippe DOMENECH

**Transmission en Préfecture le :**

**Affiché le :**

Madame le Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-11
- Vu l'instruction comptable M57,
- Considérant que le résultat de la section de fonctionnement est affecté par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,
- Considérant que le résultat de la section de fonctionnement est un excédent cumulé de 1 064 508,80 €, Madame le Maire propose de l'affecter aux sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- **DE DECIDER** de l'affectation suivante :
  - à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) : 714 508,80 €
  - à l'article 1068 (excédents de fonctionnements capitalisés) : 350 000,00 €
  - A l'article 001 (résultat d'investissement reporté) : 198 394,27 €

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré le 09/04/2025

Le secrétaire de séance,  
Philippe DOMENECH

Le Maire,  
Marie-Madeleine HAMARD







République française

DEPARTEMENT DU LOIRET - CANTON DE SULLY-SUR-LOIRE

## MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 24/04/2025

Reçu en préfecture le 24/04/2025

Publié le 28/04/2025

ID : 045-214502445-20250409-2025\_20A-DE

**DELIBERATION N° 2025-20**

**AFFECTATION DES RESULTATS 2024  
BUDGET EAU ET ASSINISSEMENT**

Le mercredi neuf avril deux mil vingt-cinq à 20 heures 00 minutes, le Conseil municipal de la Commune d'OUZOUER SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est assemblé dans la salle du Conseil, sous la présidence de Marie-Madeleine HAMARD, Maire, en session ordinaire.

**Nbre de conseillers**

En exercice :	23
Présents :	16
Votants :	20

**Etaient présents :**

Mesdames MM. HAMARD, AS. CUILLERDIER, C. GONDROY, C. GOUINEAU, C. PAULO, A. ROLLAND, C. SAILLEAU.  
Messieurs, P. BIZET, P. DE BRAUWER P. DOMENECH, N. EMZIVAT, JC LAMBERT, C. MARSAS, M. NEVES, A. SERGENT, B. VASLIN.

<b>POUR</b>	<b>20</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**Absents ayant donné pouvoir :**

Madame M. HENRIQUES à B. VASLIN ; C. SIDZIMOVSKI à A. SERGENT  
Messieurs J. BUCAILLE à C. GONDROY ; S. ROMAIN à C. MARSAS.

**Absents excusés :** A. LORY, L. SALLÉ, MJ. SALLÉ,

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Philippe DOMENECH

**Transmission en Préfecture le :**

**Affiché le :**

Madame le Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-11
- Vu l'instruction comptable M49,
- Considérant que le résultat de la section d'exploitation est affecté par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,
- Considérant que le résultat de la section de fonctionnement est un excédent cumulé de 326 969,38 €,

Madame le Maire propose de l'affecter en intégralité à la section d'exploitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- **DE DECIDER** de l'affectation suivante :

- o à l'article 002 (résultat d'exploitation reporté) : 326 969,38 €
- o à l'article 001 (résultat d'investissement reporté) : 641 956,83 €

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré le 09/04/2025

Le secrétaire de séance,  
Philippe DOMENECH

Le Maire,  
Marie-Madeleine HAMARD









République française

DEPARTEMENT DU LOIRET - CANTON DE SULLY-SUR-LOIRE

## MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION N° 2025-21**

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025  
COMMUNE**

<u>Nbre de conseillers</u>	
En exercice :	23
Présents :	16
Votants :	20

<b>POUR</b>	<b>20</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

Le mercredi neuf avril deux mil vingt-cinq à 20 heures 00 minutes, le Conseil municipal de la Commune d'**OUZOUER SUR LOIRE**, dûment convoqué, s'est assemblé dans la salle du Conseil, sous la présidence de Marie-Madeleine HAMARD, Maire, en session ordinaire.

**Etaient présents :**

Mesdames MM. HAMARD, AS. CUILLERDIER, C. GONDRY, C. GOINEAU, C. PAULO, A. ROLLAND, C. SAILLEAU.  
Messieurs, P. BIZET, P. DE BRAUWER P. DOMENECH, N. EMZIVAT, JC LAMBERT, C. MARSAS, M. NEVES, A. SERGENT, B. VASLIN.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Madame M. HENRIQUES à B. VASLIN ; C. SIDZIMOVSKI à A. SERGENT  
Messieurs J. BUCAILLE à C. GONDRY ; S. ROMAIN à C. MARSAS.

**Absents excusés :** A. LORY, L. SALLÉ, MJ. SALLÉ,

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Philippe DOMENECH

**Transmission en Préfecture le :**

**Affiché le :**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2025, budget général de la commune d'Ouzouer sur Loire.

Le Conseil Municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, et L 2311 à L 2343-2
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2025 qui s'équilibre :
  - En section de fonctionnement à la somme de 3 394 008,80 €.
  - En section d'investissement à la somme de 992 394,27 €.
- **DE VOTER** le budget par chapitre.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré le 09/04/2025

Le secrétaire de séance,  
Philippe DOMENECH

Le Maire,  
Marie-Madeleine HAMARD



Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le 09/04/2025

ID : 045-214502445-20250409-2025\_21-DE





République française

DEPARTEMENT DU LOIRET - CANTON DE SULLY-SUR-LOIRE

## MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### DELIBERATION N° 2025-22

#### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 EAU ET ASSAINISSEMENT

<u>Nbre de conseillers</u>	
En exercice :	23
Présents :	16
Votants :	20

<b>POUR</b>	<b>20</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

Le mercredi neuf avril deux mil vingt-cinq à 20 heures 00 minutes, le Conseil municipal de la Commune d'**OUZOUER SUR LOIRE**, dûment convoqué, s'est assemblé dans la salle du Conseil, sous la présidence de Marie-Madeleine HAMARD, Maire, en session ordinaire.

#### Etaient présents :

Mesdames MM. HAMARD, AS. CUILLERDIER, C. GONDRY, C. GOUINEAU, C. PAULO, A. ROLLAND, C. SAILLEAU.

Messieurs, P. BIZET, P. DE BRAUWER P. DOMENECH, N. EMZIVAT, JC LAMBERT, C. MARSAS, M. NEVES, A. SERGENT, B. VASLIN.

#### Absents ayant donné pouvoir :

Madame M. HENRIQUES à B. VASLIN ; C. SIDZIMOVSKI à A. SERGENT

Messieurs J. BUCAILLE à C. GONDRY ; S. ROMAIN à C. MARSAS.

Absents excusés : A. LORY, L. SALLÉ, MJ. SALLÉ,

Secrétaire de Séance : Monsieur Philippe DOMENECH

Transmission en Préfecture le :

Affiché le :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2025, budget Eau et Assainissement de la commune d'Ouzouer sur Loire.

Le Conseil Municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, et L 2311 à L 2343-2
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2025 qui s'équilibre :
  - o En section d'exploitation à la somme de 550 377,63 €
  - o En section d'investissement à la somme de 689 148,25 €.
- **DE VOTER** le budget par chapitre.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré le 09/04/2025

Le secrétaire de séance,  
Philippe DOMENECH

Le Maire,

Marie-Madeleine HAMARD



Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le 22/04/2025

ID : 045-214502445-20250409-2025\_22-DE





République française

DEPARTEMENT DU LOIRET - CANTON DE SULLY-SUR-LOIRE

**MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL****DELIBERATION N° 2025-23****VOTE DU TAUX DES TAXES  
LOCALES 2025**

Le mercredi neuf avril deux mil vingt-cinq à 20 heures 00 minutes, le Conseil municipal de la Commune d'**OUZOUER SUR LOIRE**, dûment convoqué, s'est assemblé dans la salle du Conseil, sous la présidence de Marie-Madeleine HAMARD, Maire, en session ordinaire.

**Nbre de conseillers**

En exercice :	23
Présents :	16
Votants :	20

**Etaient présents :**

Mesdames MM. HAMARD, AS. CUILLERDIER, C. GONDRY, C. GOUINEAU, C. PAULO, A. ROLLAND, C. SAILLEAU.  
Messieurs, P. BIZET, P. DE BRAUWER P. DOMENECH, N. EMZIVAT, JC LAMBERT, C. MARSAS, M. NEVES, A. SERGENT, B. VASLIN.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Madame M. HENRIQUES à B. VASLIN ; C. SIDZIMOVSKI à A. SERGENT  
Messieurs J. BUCAILLE à C. GONDRY ; S. ROMAIN à C. MARSAS.

**Absents excusés :** A. LORY, L. SALLÉ, MJ. SALLÉ,**Secrétaire de Séance :** Monsieur Philippe DOMENECH**Transmission en Préfecture le :****Affiché le :**

<b>POUR</b>	<b>20</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur délibération, les logements vacants.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- **DE FIXER** les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
  - taxe d'habitation : 13,28 %
  - taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,41 %
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,16 %
- **DE CHARGER** Madame le Maire de :
  - notifier cette décision aux services préfectoraux
  - transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré le 09/04/2025

Le secrétaire de séance,  
Philippe DOMENECH

Le Maire,  
Marie-Madeleine HAMARD



Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le



ID : 045-214502445-20250409-2025\_23-DE

**IVR-IVR-11**



République française

Envoyé en préfecture le 24/04/2025

Reçu en préfecture le 24/04/2025

Publié le 28/04/2025

ID : 045-214502445-20250409-2025\_24A-DE

DEPARTEMENT DU LOIRET - CANTON DE SULLY-SUR-LOIRE

## MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

### EXTRAIT DU REGESTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION N° 2025-24**

**VOTE DES SUBVENTIONS AUX  
ASSOCIATIONS 2025**

<u>Nbre de conseillers</u>	
En exercice :	23
Présents :	16
Votants :	20

<b>POUR</b>	<b>20</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

Le mercredi neuf avril deux mil vingt-cinq à 20 heures 00 minutes, le Conseil municipal de la Commune d'**OUZOUER SUR LOIRE**, dûment convoqué, s'est assemblé dans la salle du Conseil, sous la présidence de Marie-Madeleine HAMARD, Maire, en session ordinaire.

**Etaient présents :**

Mesdames MM. HAMARD, AS. CUILLERDIER, C. GONDROY, C. GOUINEAU, C. PAULO, A. ROLLAND, C. SAILLEAU.

Messieurs, P. BIZET, P. DE BRAUWER P. DOMENECH, N. EMZIVAT, JC LAMBERT, C. MARSAS, M. NEVES, A. SERGENT, B. VASLIN.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Madame M. HENRIQUES à B. VASLIN ; C. SIDZIMOVSKI à A. SERGENT  
Messieurs J. BUCAILLE à C. GONDROY ; S. ROMAIN à C. MARSAS.

**Absents excusés :** A. LORY, L. SALLÉ, MJ. SALLÉ,

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Philippe DOMENECH

**Transmission en Préfecture le :**

**Affiché le :**

Madame le Maire propose à l'assemblée, après étude des dossiers de demandes de subventions reçues en Mairie et dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2025, de procéder au vote des subventions.

Mme C. GONDROY et Monsieur J-C. LAMBERT informe l'assemblée de la répartition suivante :

ADAPEI 45	50,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers (L')	1 000,00 €
Amis de la chorale (Les)	450,00 €
Arbre chantant (L')	350,00 €
ASCO Loisirs créatifs	200,00 €
Assoc Anciens Maquis de Lorris	300,00 €
Astro club	1 000,00 €
Chasse	400,00 €
Cigognes (Les)	500,00 €
Club des Seniors	1 000,00 €
Comité de jumelage (le)	1 500,00 €
Frelots (Les)	500,00 €
Hôpital de Sully	150,00 €
Invités de la St Hubert (Les)	200,00 €
La Clownerie	500,00 €
Le P'tit Cœur de Dampierre	100,00 €
Ouzouer en fête	1 500,00 €
P.E.P. 45 *	200,00 €
Pêche (La)	3 000,00 €
Réveil (Le)	2 000,00 €
Ruquet Mémory club (Le)	800,00 €

Envoyé en préfecture le 24/04/2025

Reçu en préfecture le 24/04/2025

Publié le

ID : 045-214502445-20250409-2025\_24A-DE

Hors Commune (Adot45, A.D.M.R., Conciliateur justice)	300,00 €
A.I.P.E.	800,00 €
A.I.P.E. des Bordes	100,00 €
A.S.C.O. Générale	1 000,00 €
A.S.C.O. Cyclo	1 000,00 €
A.S.C.O. Rando Pédestre	350,00 €
A.S.C.O. VTT	4 000,00 €
A.S.C.O. Yoga	200,00 €
A.S.D.O Basket	500,00 €
ACTI GYM	100,00 €
Aïkido	300,00 €
Amis des Sentiers (Les)	350,00 €
C.F.A.Joué les Tours	50,00 €
Compagnie d'arc d'Ouzouer sur Loire	800,00 €
Coop Scolaire Elémentaire (La)	1 000,00 €
Coop Scolaire Maternelle (La)	1 000,00 €
Dampierre en Burly Plongée	300,00 €
Ecole de Tir	800,00 €
Free Run	400,00 €
Gym volontaire (La)	300,00 €
HandBall (O.L.H.B.)	11 500,00 €
Jay Danse	6 000,00 €
Judo	500,00 €
Karaté Mix Ouzouer sur Loire	2 500,00 €
Les Amours	500,00 €
M.F.R. de Gien *	100,00 €
M.F.R. Férolles *	150,00 €
MFR Ste Geneviève *	100,00 €
Pétanque (La)	950,00 €
U.S.D.	1 000,00 €
U.S.E.P.	1 500,00 €
<b>Total général:</b>	<b>54 150,00 €</b>


Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- D'ALLOUER aux associations, les subventions de fonctionnement 2025, comme ci-dessus indiqué.
- DE PREVOIR les crédits nécessaires à l'article 65748 du budget primitif 2025.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré le 09/04/2025

Le secrétaire de séance,  
Philippe DOMENBCH



Le Maire,  
Marie-Madeleine HAMARD







République française

DEPARTEMENT DU LOIRET - CANTON DE SULLY-SUR-LOIRE

## MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### DELIBERATION N° 2025-25

#### RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE

<u>Nbre de conseillers</u>	
En exercice :	23
Présents :	16
Votants :	20

<b>POUR</b>	<b>20</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

Le mercredi neuf avril deux mil vingt-cinq à 20 heures 00 minutes, le Conseil municipal de la Commune d'**OUZOUER SUR LOIRE**, dûment convoqué, s'est assemblé dans la salle du Conseil, sous la présidence de Marie-Madeleine HAMARD, Maire, en session ordinaire.

#### Etaient présents :

Mesdames MM. HAMARD, AS. CUILLERDIER, C. GONDRIY, C. GOUINEAU, C. PAULO, A. ROLLAND, C. SAILLEAU.

Messieurs, P. BIZET, P. DE BRAUWER P. DOMENECH, N. EMZIVAT, JC LAMBERT, C. MARSAS, M. NEVES, A. SERGENT, B. VASLIN.

#### Absents ayant donné pouvoir :

Madame M. HENRIQUES à B. VASLIN ; C. SIDZIMOVSKI à A. SERGENT

Messieurs J. BUCAILLE à C. GONDRIY ; S. ROMAIN à C. MARSAS.

Absents excusés : A. LORY, L. SALLÉ, MJ. SALLÉ,

Secrétaire de Séance : Monsieur Philippe DOMENECH

Transmission en Préfecture le :

Affiché le :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le groupe scolaire date des années 1970 notamment les bâtiments de l'école élémentaire. Le gymnase est un peu plus récent, date-lui des années 80. Les bâtiments de l'école maternelle, l'accueil périscolaire et restaurant scolaire eux ont déjà bénéficié d'une restauration entre 2014 et 2017.

Les bâtiments qui nous préoccupent sont vétustes et très énergivores. Il devient impératif d'envisager une rénovation de gain énergétique et d'un système de chauffage biosourcé.

Sur ce projet la Commune est accompagnée des services de la Région et du Département. L'objectif attendu est un gain de 50 à 60% des dépenses de fonctionnement (chauffage...), tout en privilégiant un système écologique.

Une étude énergétique pour un montant de 24 484.00 € HT a été réalisée et une étude de faisabilité pour un montant de 7 971.00 € HT doit être faite, toutes les deux par l'entreprise BSE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** le lancement de ce projet,
- **DE DEMANDER** une subvention à l'ADEME de 60 % pour l'étude de faisabilité soit 4 782.60 €
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires au budget primitif 2025.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré le 09/04/2025

Le secrétaire de séance,  
Philippe DOMENECH

Le Maire,  
Marie-Madeleine HAMARD







République française

DEPARTEMENT DU LOIRET - CANTON DE SULLY-SUR-LOIRE

## MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2025-26

AMORTISSEMENT DE LA STEP  
ET DES RESEAUX D'ASST

<u>Nbre de conseillers</u>	
En exercice :	23
Présents :	16
Votants :	20

POUR	20
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Le mercredi neuf avril deux mil vingt-cinq à 20 heures 00 minutes, le Conseil municipal de la Commune d'OUZOUER SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est assemblé dans la salle du Conseil, sous la présidence de Marie-Madeleine HAMARD, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents :

Mesdames MM. HAMARD, AS. CUIILLERDIER, C. GONDROY, C. GOUINEAU, C. PAULO, A. ROLLAND, C. SAILLEAU.  
Messieurs, P. BIZET, P. DE BRAUWER P. DOMENECH, N. EMZIVAT, JC LAMBERT, C. MARSAS, M. NEVES, A. SERGENT, B. VASLIN.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame M. HENRIQUES à B. VASLIN ; C. SIDZIMOVSKI à A. SERGENT  
Messieurs J. BUCAILLE à C. GONDROY ; S. ROMAIN à C. MARSAS.

Absents excusés : A. LORY, L. SALLÉ, MJ. SALLÉ,

Secrétaire de Séance : Monsieur Philippe DOMENECH

Transmission en Préfecture le :

Affiché le :

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que l'amortissement est la construction comptable de la dépréciation de la valeur des éléments de l'actif et qu'il permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement.

Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement. L'instruction budgétaire et comptable M49, liée à la gestion des services publics industriels et commerciaux mentionne des durées indicatives pour l'amortissement des biens mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion de l'assemblée délibérante.

Les durées retenues doivent correspondre à la durée de vie estimée du bien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice en vigueur ;

Vu la nomenclature M49 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- **D'APPROUVER** les durées d'amortissement suivantes :
  - 60 années pour la Station d'Épuration
  - 60 années pour les réseaux d'assainissement

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré le 09/04/2025

Le secrétaire de séance  
Philippe DOMENECH

Le Maire,  
Marie-Madeleine HAMARD



Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le 08/04/2025

ID : 045-214502445-20250409-2025\_26-DE





République française

Envoyé en préfecture le 24/04/2025

Reçu en préfecture le 24/04/2025

Publié le 22/04/2025

ID : 045-214502445-20250409-2025\_27A-DE

DEPARTEMENT DU LOIRET - CANTON DE SULLY-SUR-LOIRE

## MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### DELIBERATION N° 2025-27 CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES

Le mercredi neuf avril deux mil vingt-cinq à 20 heures 00 minutes, le Conseil municipal de la Commune d'**OUZOUER SUR LOIRE**, dûment convoqué, s'est assemblé dans la salle du Conseil, sous la présidence de Marie-Madeleine HAMARD, Maire, en session ordinaire.

#### Nbre de conseillers

En exercice :	23
Présents :	16
Votants :	20

#### Etaient présents :

Mesdames MM. HAMARD, AS. CUILLERDIER, C. GONDRY, C. GOUINEAU, C. PAULO, A. ROLLAND, C. SAILLEAU.

Messieurs, P. BIZET, P. DE BRAUWER P. DOMENECH, N. EMZIVAT, JC LAMBERT, C. MARSAS, M. NEVES, A. SERGENT, B. VASLIN.

#### Absents ayant donné pouvoir :

Madame M. HENRIQUES à B. VASLIN ; C. SIDZIMOVSKI à A. SERGENT  
Messieurs J. BUCAILLE à C. GONDRY ; S. ROMAIN à C. MARSAS.

Absents excusés : A. LORY, L. SALLÉ, MJ. SALLÉ,

Secrétaire de Séance : Monsieur Philippe DOMENECH

Transmission en Préfecture le :

Affiché le :

<b>POUR</b>	<b>20</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'un « portail famille » va être mis à disposition des familles pour inscrire les enfants à la cantine et/ou accueil périscolaire. Il sera nécessaire au préalable de compléter le dossier sur ce portail.

Une information générale sera faite aux familles et la plateforme sera accessible en juin pour une prise en main.

Ce nouveau portail va permettre aux familles de choisir le système de paiement qu'ils souhaitent : carte bleue et prélèvement sur le site Payfip, mais aussi auprès du commerce de proximité (tabac) grâce au QR code qui sera présent sur la facture. Les paiements en Mairie ne pourront plus se faire.

Il est nécessaire, pour se faire, de signer une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publique locales avec la Direction Générale des Finances Publiques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré le 09/04/2025

Le secrétaire de séance,  
Philippe DOMENECH

Le Maire,  
Marie-Madeleine HAMARD



